

**DOSSIER N°PC 062040 25 00015**Date de dépôt : **22/06/2025**Dossier complet : **22 Juin 2025**

Demandeur :	SCI DES GARENNES représentée par Monsieur KARAGOZ Mehmet	Surface de plancher existante :	502,00 m ²
Demeurant à :	38 rue Anatole France 62510 ARQUES	Surface de plancher créée :	75,38 m ²
Pour :	Demolition du hangar et construction d'une maison individuelle	Surface de plancher démolie :	323,00 m ²
Sur un terrain sis :	85 Avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES	Destination :	Habitation
Référence(s) cadastrale(s) :	C1380	Nombre de logements créés :	1
Superficie du terrain :	470,00 m ²	Nombre de logements démolis :	0

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt en mairie en date du 24/06/2025,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Marais Audomarois Zone blanche dite hors zone du Marais Audomarois, approuvé le 05/11/2024,

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023 (étude annexée au présent arrêté),

Vu l'arrêté en date du 01/03/2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Adjoint au Maire,

Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis de NATRAN (ex GRT-GAZ) en date du 26/06/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec remarques du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 07/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec remarques des services d'ENEDIS en date du 17/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec remarques de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 18/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Pôle Aménagement et Développement Territorial de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois (MDADT 62) du département du Pas-de-Calais en date du 24/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Vu l'avis hors délai généré par les services de CAPFIBRE en date du 27/07/2025 (annexé au présent arrêté),

Considérant qu'aux termes de l'article R. 425-1 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du Patrimoine si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées. »

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/07/2025 stipulant que :

« Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du Code de l'Urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. **L'Architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.**

Les documents présentés ne sont pas suffisants pour permettre une appréciation correcte du projet de démolition, dont on peut craindre qu'il ne porte atteinte à la qualité du périmètre délimité des abords de l'Ascenseur à Bateaux.

Il conviendra de fournir :

- (PD 9) : le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine (présence de pavés anciens, traitement des façades, traitement sur rue).

Un rendez-vous sur place peut être envisagé avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin d'appréhender le dossier de démolition et de construction. »,

Considérant l'article R423-50 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « l'autorité compétente recueille auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur »,

Considérant l'avis du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30/06/2025,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions du Pôle Aménagement et Développement Territorial de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois (MDADT 62) du département du Pas-de-Calais en date du 24/07/2025,

Considérant que l'article L111-11 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés. Lorsqu'un projet fait l'objet d'une déclaration préalable, l'autorité compétente doit s'opposer à sa réalisation lorsque les conditions mentionnées au premier alinéa ne sont pas réunies ... »,

Considérant l'avis avec remarques du Service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer en date du 07/07/2025,

Considérant l'avis favorable avec remarques des services d'ENEDIS en date du 17/07/2025,

Considérant l'avis avec remarques de la Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA) en date du 18/07/2025,

ARRÊTE

Article 1 : La demande susvisée est **refusée**.



Fait à Arques, le 18/08/2025

Jean-Pierre LAMIRAND
Adjoint au Maire de la Ville d'ARQUES

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES : ///

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



PC 062 040 25 00015

**SCI DES GARENNES – 85 avenue Pierre Mendès France
Démolition d'un hangar et construction d'une maison
Etude RDDECI**

A l'attention de :	Monsieur le Maire
Date de mise à jour :	13/08/2025
Note créée par :	David VIVIER, service Urbanisme

Par arrêté préfectoral en date du 09/10/2023, le SDIS ne doit plus être consulté pour les dossiers de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable et de permis de construire pour les habitations individuelles. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire dont les références sont reprises dans le titre de cette étude, le service urbanisme de la ville doit donc étudier le projet de construction par rapport au Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) 2023

Projet :	Démolition d'un hangar et construction d'une maison individuelle créant 75,38 m ² de surface de plancher
Type :	Habitation isolée

Caractéristiques de la borne incendie :		Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour
<i>Sources : Rapport BIPI 2023 de la société SUEZ</i>		
Numéro :	87008054NLIT_HYD-62040-55	<p>Arques le 18 AOUT 2025 L'Adjoint à l'Urbanisme Jean-Pierre LAMIRAND</p>
Numéro externe pompier :	62040-55	
Statut :	Public	
Numéro de contrat :	26608	
Type :	Poteau Incendie	
Marque :	PAM	
Diamètre hydrant :	100	
Adresse :	Rue Jean Jaurès à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France	
Commune :	ARQUES	
Date de dernière mesure :	30/05/2024	
Volume perdu (m ³) :	1	
Pression statique (bars)	1,8	
Pression résiduelle à 60 m ³ /h :	1	
Débit à 1 bar :	60	

RDDECI :

Règles pour les projets de construction d'une habitation isolée dont la surface est inférieure à 250 m²

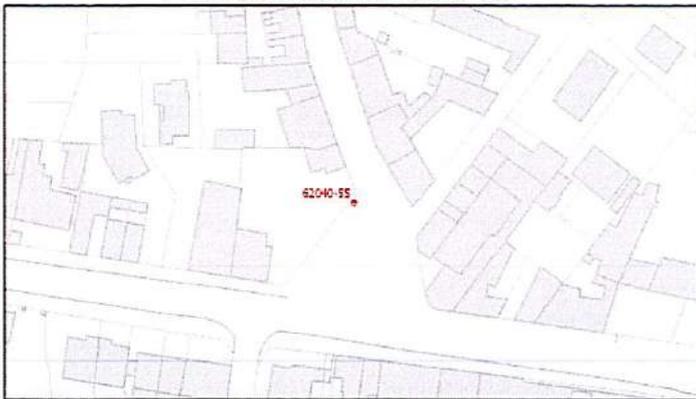
Besoin en eau exigé :		
Caractéristiques :	RDDECI 2023	Projet
Débit exigé minimal (m ³ /h)	30	60
Durée (heures)	1	/
Distance maxi (mètres)	200	Environ 22 mètres
Volume minimal exigé (m ³)	30	60



Fait à Arques, le 18/08/2025

Jean-Pierre LAMIRAND
Pour le Maire, l'Adjoint au Maire délégué

PRISE INCENDIE N° 62040-55



Type	Poteau incendie
Adresse	RUE JEAN JAURES à l'angle de la rue pierre mendes france
Date de pose	
Diamètre PEI	100
Diamètre Cans	
Marque	PAM
Modèle	INCONNU
Statut	Public
Conforme	Non calculable



Visites

Date épreuve	Coffre cassé	Présence Bouchon	Commentaire
30/05/2024			
16/10/2023			
21/09/2023			
11/10/2022			
18/05/2022			

Mesures

Date épreuve	Heure	Pression statique	Pression	Débit maximum	Débit à 1 bar (m3)
30/05/2024	11:37:22	1.8	1		60
16/10/2023	15:16:49	2	1.3		70
11/10/2022	12:48:59	2	1.2	100	66
18/05/2022	13:15:00	2	1.2	100	66
28/05/2021	09:56:00	2.1	1.3	100	76

Entretiens

Coordonnées géographiques

XGPS	651,045.39	YGPS	7,071,217.49	ZGPS	25.16
------	------------	------	--------------	------	-------

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le

18 AOUT 2025
L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : POISON Ingrid

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 062040 25 00015 U6201

Adresse du projet : 85 Avenue Pierre Mendès France 62510
Arques

Déposé en mairie le : 22/06/2025

Reçu au service le : 26/06/2025

Nature des travaux: 04057 Construction neuve individuelle

Demandeur :

Location de terrains et d'autres bi SCI DES
GARENNES

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. **L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.**

Les documents présentés ne sont pas suffisants pour permettre une appréciation correcte du projet de démolition, dont on peut craindre qu'il ne porte atteinte à la qualité du périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux.

Il conviendra de fournir

- (PD9) Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine (présence de pavés ancien, traitement des façades, traitement sur rue)

Un rendez sur place peut être envisagé avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine afin d'appréhender le dossier de démolition et de construction.

**Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour**

Fait à Arras



Arques le
- Adjoint à l'Urbanisme

18 AOUT 2025

Jean-Pierre LAMIRAND

Signé électroniquement
par Loïc LEVIN
Le 30/07/2025 à 17:55

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Loïc LEVIN**

ANNEXE :

PDA ASCENSEUR A BATEAUX DES FONTINETTES situé à 62040|Arques.

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le

18 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal de ce jour



Arques le 18 AOUT 2025

Pôle Patrimoines & architecture
Service régional de l'archéologie

L'Adjoint à l'Urbanisme


MAIRIE D'ARQUES
urbanisme@ville-arques.fr
Jean-Pierre LAMIRAND

LILLE, le 30/06/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Réf. : PC 062040 25 00015_ARQUES 62

Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 26/06/2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,
et par délégation,
le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe Hannois

Pré-Instruction Consultations

- Consulter
- Editer
- Imprimer
- Reponse
- Relance
- Demander

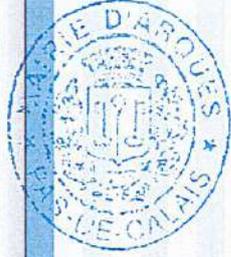
Consultation services (7)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Délai	Date limite	Commentaire
@ENEDIS	26/06/2025 09:58:01		1 mois	26/07/2025	
@MIDADT_Audomatois	26/06/2025 09:58:21		1 mois	26/07/2025	
@UDAP - ABF (2 mois - Parmis)	26/06/2025 09:57:36		2 mois	26/08/2025	
@ARCHIEO_HDF	26/06/2025 09:57:53		1 mois	26/07/2025	
@CapFlire	26/06/2025 09:58:26		1 mois	26/07/2025	
Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLIA)	25/06/2025		1 mois	25/07/2025	
CAPSO - Service Assainissement	25/06/2025		1 mois	25/07/2025	Envoyé le 26/06/2025 en LP4R TA 218 034 1851 9 Envoyé par mail le 26/06/2025 à Monsieur CARLIER CAPSO (voir copie mail)

Réponses services (1)

Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponse	Commentaire
@GRT-GAZ	26/06/2025 09:58:11		26/08/2025	26/09/2025	Pas d'avis car consultation ...	

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques le 18 AOUT 2025
 L'Adjoint à l'Urbanisme
Jean-Pierre Lamiran
 Jean-Pierre LAMIRAN

- Foncier
- Parcelles
- Référentiel
- Cartographie

Recevoir / modifier un avis de service

Nom du service @GRT-GAZ

Délai 1 mois

Date de consultation 26/06/2025

Date de notification 27/06/2025

Date limite initiale 27/07/2025

Date de relance

Date limite finale 26/07/2025

Commentaires d'instruction (privé)

Copier

Prise en Compte par le Service consulté PLAT'AU JLM-210-4LX

Type de PEC Positive

Changement date limite réponse

Possible Impossible

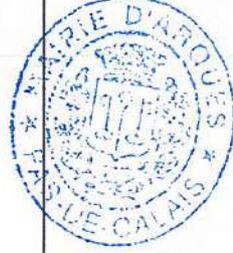
Date PEC 26/06/2025

Date de réponse estimée (dans PEC)

Commentaires du service consulté (PEC)

Copier

Observations : Dossier pris en compte en nos services



Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour

Arques le

18 AOÛT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Réponse du service consulté

Code PLAT'AU JLM-210-4LX

Date de réponse 26/06/2025

Date de réception en mairie 26/06/2025

Réponse Pas d'avis car consultation sans o...

Type d'avis Simple

Commentaires

Copier

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler

Fermer

Valider

David VIVIER

De: Pierre CARLIER (Assainissement)
Envoyé: lundi 7 juillet 2025 14:39
À: David VIVIER
Cc: Urbanisme Arques
Objet: RE: ARQUES - PC 062 040 25 00015 - SCI DES GARENNES

Bonjour,

Le service assainissement de la Capso accorde un avis favorable au PC 062 040 25 00015.

Concernant les évacuations, les eaux usées et les eaux pluviales seront collectées à travers deux réseaux différents bien distincts jusqu'au domaine public.

Le service assainissement de la Capso reste à votre disposition pour toute information.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour

Cordialement.

Pierre CARLIER
Direction Cycle de l'Eau et GEMAPI – Service Assainissement Collectif
03 74 18 20 51



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

2 rue Albert Camus | CS 20079 | 62968 LONGUENESSE CEDEX
Tél. 03 74 18 20 00 | www.ca-pso.fr



CAPSO



@AggloCAPSO



AggloCAPSO



Arques le

18 AOUT 2025

Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

De : David VIVIER <d.vivier@ville-arques.fr>
Envoyé : jeudi 26 juin 2025 09:47
À : Pierre CARLIER (Assainissement) <p.carlier-asst@ca-pso.fr>
Cc : Urbanisme Arques <urbanisme@ville-arques.fr>
Objet : ARQUES - PC 062 040 25 00015 - SCI DES GARENNES

Monsieur CARLIER, Bonjour,

Je vous consulte dans le cadre d'un permis de construire dont les références sont reprises en objet, sur un terrain situé 85 avenue Pierre Mendès France.

Je vous remercie dans un premier temps de bien vouloir me confirmer la bonne réception de ces pièces et de me faire part dans un second temps de vos remarques ou observations éventuelles.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

ARE Nord-Pas-de-Calais

VILLE DE ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO-CS60067
SERVICE URBANISME
62507 ARQUES CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : BONNE Aurelie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

CALAIS, le 17/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0620402500015 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	85, Avenue Pierre Mendès France 62510 ARQUES
Référence cadastrale :	Section C, Parcelle n° 1380
Nom du demandeur :	KARAGOZ Mehmet

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

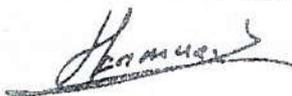
- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,

Aurelie BONNE
Votre conseiller



Arques le 18 AOUT 2025
L'Adjoint à l'Urbanisme


Jean-Pierre LAMIRAND

1/1

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

Mairie d'ARQUES
Service Urbanisme
Place Roger Salengro

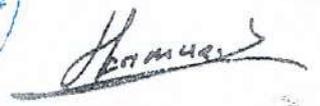
Vu pour être annexé à l'arrêté
municipal n° 62507 ARQUES CEDEX

Arrivée le
22 JUL. 2025
Ville d'Arques

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com



Arques le
18 AOUT 2025
Adjoint à l'Urbanisme



Objet : PC 062040 25 00015 – SCI DES GARENNES
Arques - 85 avenue Pierre Mendès - Parcelle C 1380 - Construction d'une habitation individuelle
avec démolition d'un hangar.

Boulogne sur Mer, le 18 juillet 2025

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier du 25 juin dernier, concernant la demande reprise en objet.
La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'eau potable \varnothing 200 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 1.3 bars.
- Il conviendra de tamponner les branchements existants en cas de démolition des bâtiments préexistants.
- Il existe un poteau incendie \varnothing 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- La parcelle est déjà raccordée et il conviendra de faire un repérage précis des canalisations et de l'emprise des constructions pour :
 - mettre en place une servitude de passage et réseau afin de permettre, le cas échéant, l'intervention sur les réseaux.
 - veiller au respect des règles de constructibilité au droit des réseaux.
 - demander, le cas échéant, l'autorisation de réaliser un dévoiement de réseau.
- Autant que possible, l'infiltration des Eaux Pluviales sera privilégiée au rejet direct dans les réseaux ou fossés.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support Technique aux Exploitants

PJ : extrait des plans d'eau et d'assainissement

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIALMaison du Département Aménagement et Développement
Territorial de l'Audomarois1 rue Claude Clabaux – BP 70022 - Lumbres
62508 SAINT-OMER cedexDossier suivi par : **Xavier MANIEZ**
Responsable de secteur
maniez.xavier@pasdecalais.fr - 03 21 12 64 03

Nos réf : XM/AB/SG/176

Vos réf : consultation du 26 juin 2025 – dossier L09-6PR-1QP

Objet : avis sur le permis de construire n° 06 204 025 000 15 déposé par SCI des Garennes
85 Avenue Pierre Mendès France – RD211 – parcelle cadastrée C1380- située en agglomération

Note à

Monsieur le Maire d'Arques

Service Urbanisme

Hôtel de ville

62510 ARQUES



18 AOUT 2025

Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre LAMIRAND

Pour faire suite à votre consultation du 26 juin 2025, sur le dossier repris en objet et relatif au projet de démolition d'un hangar et construction d'une habitation, je vous informe que j'émet un avis favorable à sa réalisation, sous réserve de la prise en considération des prescriptions suivantes :

- L'alignement est défini par une parallèle menée à 2,70 ml du fil d'eau du bloc bordure
- Le traitement des eaux pluviales sera réalisé à l'intérieur de la propriété ; aucun rejet n'est autorisé sur le domaine public départemental.

Par ailleurs, toute réalisation de travaux (création d'accès, pose de clôture, portail...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie ou d'alignement auprès de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à : audomarois.gestiondp@pasdecalais.fr ; dans le cas contraire, le pétitionnaire commettra une infraction au règlement général de voirie interdépartemental approuvé le 21 septembre 2015, passible d'amende.

Lumbres,

Le 24 juillet 2025

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Consultation services (1)				
Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Délai	Date limite
@UDAP - ABF (2 mois - Permis)	26/06/2025 09:57:36		2 mois	28/09/2025

Vu pour être annexé à l'acte municipal de ce jour



Arques le 18 AOUT 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

Jean-Pierre Lamirand

Jean-Pierre LAMIRAND

Réponses services (7)						
Nom du service	Date de consultation	Date de relance	Date de réception	Date de réponse	Réponse	Commentaire
@ENEDIS	26/06/2025 09:58:01		21/07/2025	17/07/2025	Favorable	
@GRT-GAZ	26/06/2025 09:58:11		26/06/2025	26/06/2025	Pas d'avis car consultation s...	
@MADAT Andomarais	26/06/2025 09:58:21		24/07/2025	24/07/2025	Favorable simple	
@PCHED_HDF	26/06/2025 09:57:53		30/06/2025	30/06/2025	Favorable	
@CapFibre	26/06/2025 09:58:26		28/07/2025	27/07/2025	Favorable	
Société des Eaux de Saint-Omer (VEOLA)	25/06/2025		22/07/2025	18/07/2025	favorable avec prescriptions	Envoyé le 26/06/2025 en LRAR 14 218 034 18519
CAPSO - Service Assainissement	25/06/2025		07/07/2025	07/07/2025	favorable	Envoyé par mail le 26/06/2025 à Monsieur CARLIER CAPSO (voir copie/mail)

Recevoir / modifier un avis de service

Nom du service @CapFibre

Délai 1 mois

Date de consultation

Date de notification

Date limite initiale

Date de relance

Date limite finale

Commentaires d'instruction (privé)

Prise en Compte par le Service consulté PLAT'AU L45-RZE-EVK

Changement date limite réponse

Type de PEC Positive

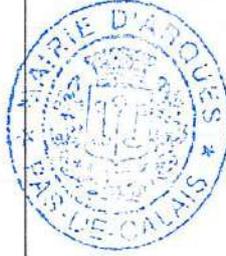
Possible Impossible

Date PEC 26/06/2025

Date de réponse estimée (dans PEC)

Commentaires du service consulté (PEC)

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal de ce jour



Arques.le

18 AOUT 2025

Jean-Pierre LAMIRAND

AVIS HORS DÉLAI

Réponse du service consulté

Code PLAT'AU L45-RZE-EVK

Date de réponse

Date de réception en mairie

Réponse Favorable

Type d'avis Simple

Commentaires

Avis tacite généré automatiquement par AVIS/AU suite au dépassement de la date limite de réponse (26/07/2025)